



Indemnisation préjudice incidence professionnel perte de gains fu

Par **galopin**, le **17/08/2009** à **19:50**

Bonjour,rnrnBonjour,rn rnSuite à un accident de la circulation subit en 1991, j'ai eu une aggravation de mon état en 2005. Suite à cela s'en sont suivis 3 opérations, arrêt maladie de 2005 à 2008, suivi par la perte de mon emploi. rnA ce jour, je n'ai perçu par l'assurance adverse que des provisions ainsi qu'une proposition de 55 000 €, sachant que 2 préjudices ne sont pas pris en compte dans celle-ci. Il s'agit de : la perte de gains professionnels futurs et l'incidence professionnelle futurernPréjudices que mon avocat, me conseille également de "réserver" !rn rnMa question est donc la suivante :rn rnEst il nécessaire et judicieux de "réserver" ces préjudices et comment sont ils calculés ? rn ou doit-on laissé au juge du fond le soin de calculé ces préjudices.rnSachant que l'assurance adverse veut les réserver, que mon avocat me le conseille également, je me pose des questions !!! rn rnPar ailleurs j'ai perdu mon emploi pour inaptitude, je suis considéré comme travailleur handicapé et suivi par l'AVIE Cap Emploi, et ne trouve aucun pste adapté sachant que je ne peux plus me servir de ma main..... je me dis que si ces préjudices sont réserver ils risquent de l'être pendant des années si aucun poste ne m'est proposé !rn rnMerci d'avance pour vos réponses